

## Contrat de scolarisation

### Année 20\_\_ - 20\_\_

#### ENTRE :

L'école Saint Paul,  
sis au 6 rue des Châtaigniers 85670 Saint-Paul-Mont-Penit  
représenté par Mme Fischer Laure  
ci-après désigné l'Etablissement  
D'une part,

#### ET :

Les représentants légaux de (*Prénom et Nom de l'enfant*) \_\_\_\_\_

Monsieur \_\_\_\_\_

Madame \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

D'autre part,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles (*Prénom et Nom de l'enfant*) \_\_\_\_\_ sera scolarisé dans l'Etablissement catholique *Saint Paul*, sur demande de ses responsables légaux (*Prénom et Nom*) \_\_\_\_\_ et (*Prénom et Nom*) \_\_\_\_\_, ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

##### Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser (*Prénom et Nom de l'enfant*) \_\_\_\_\_ en classe de \_\_\_\_\_ pour l'année scolaire 20\_\_ - 20\_\_ et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 7 ci-dessous).

L'établissement s'engage à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education nationale.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant, ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à proposer d'autres services selon les choix définis par les parents en annexe.

##### Article 3 - Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire (*Prénom et Nom de l'enfant*) \_\_\_\_\_ en classe de \_\_\_\_\_ au sein de l'établissement.

Les parents restent les premiers éducateurs. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de leur enfant et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif et pastoral figurant sur le site Internet de l'établissement et du règlement intérieur de l'établissement distribué à la rentrée scolaire, à y adhérer et à en respecter les clauses.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

##### Article 4 – Frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent plusieurs éléments :

- la contribution forfaitaire obligatoire qui sert à assumer les frais liés à l'entretien et la rénovation des bâtiments, l'achat du matériel pédagogique.
- Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.

Les frais de scolarité sont payés par prélèvement bancaire.

Plusieurs rythmes de paiement sont proposés aux familles, pour l'année scolaire 20\_\_ - 20\_\_ :

- mensuellement, en 10 fois
- annuellement, en 1 fois

Les frais de scolarité sont détaillés dans le règlement financier remis à chaque début d'année scolaire.

En cas de modification du montant des frais de scolarité, le règlement financier sera revu en conséquence et remis pour signature aux responsables légaux avant chaque début d'année scolaire.

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

#### Article 5 – Assurances scolaire individuelle accident

L'école Saint Paul souscrit à un contrat collectif auprès de la Mutuelle Saint Christophe. (*Prénom et Nom de l'enfant*) \_\_\_\_\_ bénéficie de l'assurance scolaire et extra-scolaire Saint Christophe dont les frais d'adhésion sont intégrés au frais de scolarité.

#### Article 6 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par (*Prénom et Nom de l'enfant*) \_\_\_\_\_ fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

#### Article 7 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment non-respect du projet éducatif, du règlement intérieur, rupture de confiance avec la famille, ...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un tiers du coût de la scolarisation déterminée par le règlement financier annexé au présent contrat. Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Une mutation, un déménagement
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

#### Article 8 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Ce contrat est renouvelé par tacite reconduction, chaque année. En cas de non-réinscription dans l'établissement de leur enfant, les parents informent le chef d'établissement au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.).

#### Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

#### SIGNATURES

##### Les représentant légaux

##### Responsable 1

\_\_\_\_\_  
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

##### Responsable 2

\_\_\_\_\_  
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

##### La cheffe d'établissement